

## Tableau comparatif des éléments modifiés

	AVANT	APRES
<b>Dénomination</b>	<b>MAM Sustainable Investment</b>	<b>MAM Transition Durable Obligations</b>
<b>Objectif de gestion</b>	<p>MAM Sustainable Investment Grade a pour objectif sur la durée de placement recommandée qui est de 5 ans, la recherche d'une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure ou égale à la performance de l'indice ICE BofAML 1-10 Year Euro Large Cap Index en mettant en œuvre une stratégie ISR.</p>	<p>MAM Transition Durable Obligations est un FCP dont l'objectif est d'offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée, une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure ou égale à la performance de l'indice ICE BofAML 1-10 Year Euro Large Cap Index en privilégiant des entreprises qui prennent en compte les enjeux d'une transition vers une économie durable, et en mettant en œuvre une stratégie ISR.</p>
<b>Stratégie d'investissement</b>	<p>La stratégie d'investissement de « MAM Sustainable Investment Grade » repose en amont de l'analyse financière sur la sélection de valeurs éligibles pour le fonds, dans une démarche de « best-in-class », et s'effectue à partir de données extra-financières provenant de prestataires spécialisés.</p> <p>Meeschaert AM utilise en complément des d'études sectorielles et thématiques réalisées en interne, les prestations de Vigeo Eiris, Ethifinance, Sustainalytics, Proxinvest, et ECGS.</p> <p>Pour élargir le périmètre investissable, une démarche d'« Intégration Positive » vise à sélectionner les entreprises de petite ou moyenne capitalisation, dont l'activité apporte une valeur ajoutée humaine, sociale ou environnementale. Ce panier supplémentaire d'entreprises éligibles est compris entre 50 et 100 valeurs, et fait l'objet d'analyses internes en collaboration avec Ethifinance.</p>	<p>En vue de réaliser l'objectif de gestion, le FCP MAM Transition Durable Obligations est investi au travers d'un processus de sélection basé sur des critères qui favorisent une transition vers une économie durable. Il met également en œuvre une stratégie ISR en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement. Au maximum 40 % de l'ensemble des entreprises analysées sont finalement éligibles et donc intégrées au périmètre d'investissement du fonds. Après un premier filtre d'exclusion d'activités considérées par la société de gestion comme les plus néfastes à l'environnement, le processus de gestion prend en compte la thématique de transition vers une économie durable au travers de trois catégories d'indicateurs (Solutions, Best performance, Best effort). Il réduit ensuite l'univers par la prise en compte de critères ESG. Enfin, une analyse financière aboutit à la construction et la gestion du portefeuille.</p>

## Stratégie d'investissement

Concernant la démarche « intégration positive », la société de gestion appliquera les mêmes contraintes que pour les autres valeurs sélectionnées, en termes de notation ESG et d'exclusion. (Cf. process décrit ci-dessous).  
Le fonds sélectionnera des entreprises respectant la dignité humaine et agissant pour un développement économique et humain durable (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). Une attention particulière sera donc accordée aux critères de respect des Droits de l'Homme et des droits du travail, ainsi qu'aux engagements pris par les entreprises vis-à-vis des communautés locales.

Les principaux critères d'analyse des entreprises sont :

- les politiques sociales ;
- la qualité de la présence dans les pays en développement ;
- les politiques environnementales ;
- la gouvernance ;
- le respect des droits de l'Homme ;
- les relations nouées avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs, communautés locales, sociétés civiles, actionnaires...).

A titre d'exemples, quelques indicateurs pour la sélection des entreprises :

- critères environnementaux : gestion des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, gestion des déchets... ;
- critères sociaux : formation et gestion des compétences, politique de santé et de sécurité, conditions de travail...;

**Exclusions** : émetteurs dont au moins 5 % du chiffre d'affaires est réalisé dans l'extraction de charbon, pétrole, la production d'électricité à partir du charbon, ainsi que dans la production de pesticides, de tabac ou d'OGM.

### **Prise en compte de la thématique « transition vers une économie durable »**

**« transition vers une économie durable »** : la sélection s'articule autour de trois catégories d'indicateurs : Un émetteur est éligible lorsqu'il appartient à au moins une catégorie d'indicateurs.

**« Solutions »** : Sélection d'émetteurs dont l'offre de produits ou services apporte des solutions en faveur d'une économie bas carbone et prenant en compte les enjeux de la biodiversité (ex : énergies renouvelables et bas carbone, traitement de l'eau et des déchets...).  
Sélection d'obligations « Green bonds » dont les projets financiers contribuent à la transition énergétique (ex : mobilité durable, bâtiments basse consommation...).

Le poids des Green bonds dans le portefeuille a pour vocation d'évoluer en fonction du développement de ce nouveau marché.

**« Best Performance »** : Sélection d'émetteurs dont la performance carbone (évaluation de leur intensité carbone) leur permet de figurer parmi les mieux positionnées dans leur secteur pour prendre en compte le scénario 2°C défini dans l'Accord de Paris, lors de la COP21 en 2015.

Les entreprises sélectionnées sont exclusivement celles qui sont présentes dans les indices bas carbone (ex : Low carbon europe, 100 ...). Cet axe d'analyse procède d'une approche « best-in-class » liée à l'évaluation de la politique climatique des entreprises. En utilisant cette évaluation, seuls les 100 premiers émetteurs au sein des 600 plus grosses capitalisations européennes peuvent y figurer.

## Stratégie d'investissement

- critères de gouvernance : indépendance du conseil d'administration, pourcentage de femmes dans les postes de direction, efficacité des systèmes de contrôle interne...;
- respect des Droits de l'Homme et droits du travail : lutte contre les discriminations, dialogue social... ;
- engagements pris par les entreprises vis-à-vis des communautés locales : impact économique de l'entreprise sur ses territoires d'implantation...

La gestion ISR portera à minima sur 80 % de l'actif net (hors liquidités)

**« Best Effort » :** Sélection d'émetteurs présents dans des secteurs carbon-intensifs (activités intenses en émissions de gaz à effet de serre) qui sont déjà engagés dans une transformation de leur modèle économique vers une économie bas carbone. La sélection s'appuie sur la méthodologie « Science based targets (<https://sciencebasedtargets.org/>) Cette catégorie représentera un maximum de 25 % de l'actif net. Ces catégories d'indicateur, sont retranscrites dans une grille d'analyse développée par Meeschaert AM. Cette grille d'analyse combine la réflexion par catégorie d'indicateur avec la prise en compte de plusieurs thématiques environnementales, considérant l'organisation opérationnelle de l'émetteur, et plus spécifiquement l'impact de son offre dans la catégorie d'indicateur « solutions ».

### **Prise en compte des critères ESG :**

De façon transversale et systématique, la société de gestion en effectuant une analyse complémentaire, apprécie de manière contraignante les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs selon des critères matériels préalablement définis en fonction des caractéristiques des émetteurs (activité, taille, implantation géographique). Les émetteurs investissables devront répondre à ces critères en démontrant que leurs pratiques n'entravent pas le développement économique, environnemental et humain durable (par exemple : politique de santé et de sécurité, conditions de travail...). Une attention particulière sera donc accordée aux critères de respect des Droits de l'Homme et des droits du travail, ainsi qu'aux engagements pris par les entreprises vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement et des communautés locales. L'équipe ISR enrichit son analyse par une veille sur les controverses et les actions correctrices mises en place.

		Cette méthodologie permet de constituer l'univers éligible transmis au gérant, elle s'applique à minima à 80 % du portefeuille (hors liquidités et OPC de classification « Monétaire court terme » et/ou « Monétaire »).
<b>Actifs (hors dérivés intégrés)</b>	<u>Devise de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :</u> Euro  <u>Titres convertibles contingents :</u> limités à hauteur de 15 % de l'actif net.	<u>Devise de libellé des titres dans lesquels le FCP est investi :</u> Max devises hors euro : 10 % de l'actif net.  <u>Titres convertibles contingents :</u> limités à hauteur de 10% de l'actif net.
<b>Niveau de risque de change</b>	Néant	Max 10 % de l'actif net
<b>Instruments dérivés</b>	Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : ◇ Action ; ◆ Taux ; ◇ Change ; ◇ Crédit ; ◇ Autres risques (à préciser).	Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : ◇ Action ; ◆ Taux ; ◆ Change ; ◇ Crédit ; ◇ Autres risques (à préciser).
<b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</b>	Parts C et D : 0,50 % maximum  Part I : 2 % maximum	Parts C et D : 0,50 % maximum Part I : 2 % maximum Part (C), (D) et (I) : La société de gestion s'engage à verser annuellement à la Fondation Goodplanet un pourcentage des frais de gestion fixes qu'elle perçoit, déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds et des frais administratifs externes de la société de gestion.  Le pourcentage appliqué au montant de frais de gestion fixes varie de 5 % à 35 % en fonction du montant moyen de l'actif net par parts calculé à la clôture de chaque exercice :  <u>Montant moyen de l'actif net par part du</u>

		<p><u>fonds en euros</u>                      <u>% du don</u> <u>applicable :</u></p> <p>&lt; 20 000 000 €                      5 %  &lt; 25 000 000 €                      10 %  &lt; 30 000 000 €                      15 %  &lt; 35 000 000 €                      20 %  &lt; 40 000 000 €                      25 %  &lt; 45 000 000 €                      30 %  A partir de 45 000 000 € : 35 %</p> <p>Les versements annuels se feront sous la forme d'un don ou d'un parrainage. Dans le cas d'un don le mécanisme ouvrira droit à des avantages fiscaux pour la société de gestion mais pas pour le porteur de part. Dans le cas d'un parrainage, le mécanisme n'ouvrira pas droit à des avantages fiscaux, ni pour les porteurs de parts, ni pour la société de gestion.</p>
<p><b>Montant minimum de souscription initiale des parts I</b></p>	<p>1 000 000 €</p>	<p>500 000 €</p>